CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Peintre automobile)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Peintre automobile, veuillez visiter :
cappeintreautomobile.fr/annales-sujets-et-corriges

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : **2026-CAP-PA-EG1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1 ; aucun coefficient distinct pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique des articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (3 questions) **Page 3**

2. Comparaison des mobilités domicile-travail dans deux communes fictives (3 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression et responsabilité dans une situation professionnelle (2 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://cappeintreautomobile.fr/assets/annales/cap-peintre-automobile/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Peintre automobile) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse critique des articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen

À partir des articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789, le candidat présente et analyse une source historique. Il explique les libertés affirmées, leur portée et les limites prévues par le texte.

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et le contexte politique du document DT 1, puis nommez son auteur collectif.

DT 1 est un extrait authentique de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, un texte fondateur qui affirme des droits et des libertés. Il est adopté le 26 août 1789, pendant la Révolution française, alors que les députés remettent en cause la monarchie absolue et les privilèges et cherchent à établir un nouvel ordre politique. La monarchie n’est pas encore abolie à cette date. L’auteur collectif est l’Assemblée nationale constituante, composée de députés représentant la nation.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos propres mots les droits affirmés dans les articles 10 et 11. Distinguez la liberté d’opinion de la liberté de communiquer ses opinions.

Article	Droit affirmé
10	Chacun peut avoir ses opinions, y compris religieuses, sans être inquiété, tant que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi.
11	Tout citoyen peut communiquer ses pensées et opinions en parlant, écrivant ou imprimant, sauf abus sanctionné dans les cas prévus par la loi.

L’article 10 protège la liberté d’opinion, c’est-à-dire le droit de penser et de croire. L’article 11 protège la communication de ces opinions : il est possible de les exprimer et de les diffuser. Le texte garantit donc la pensée et son expression, tout en prévoyant des limites légales à leur manifestation.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Article 10 : liberté d’opinion. Article 11 : liberté de communiquer ses opinions par la parole, l’écrit ou l’imprimé, dans les limites prévues par la loi.

Question 1.3. Montrez la portée de ces articles et présentez une limite à l’exercice de la liberté d’expression prévue par le texte. Appuyez votre réponse sur des éléments précis du document et distinguez le principe juridique de votre opinion personnelle.

Les articles consacrent des libertés fondamentales : nul ne doit être inquiété pour ses opinions et tout citoyen peut communiquer ses pensées et ses opinions. Leur exercice n’est toutefois pas sans limite :

FormaV - document d'entraînement non officiel

- L’article 10 protège les opinions tant que leur manifestation ne trouble pas « l’ordre public établi par la loi ».
- L’article 11 prévoit que l’auteur répond de l’abus de sa liberté dans les cas déterminés par la loi.

Le principe juridique est donc la liberté, encadrée par la loi. À titre personnel, ces garanties me paraissent essentielles au débat démocratique, et leurs limites permettent de concilier liberté et respect des règles communes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d’opinion et de communication est un principe fondamental, encadré par l’ordre public et la responsabilité des abus définis par la loi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Comparaison des mobilités domicile-travail dans deux communes fictives

Le document DT 2 compare deux communes fictives du même territoire selon leur population, leurs caractéristiques territoriales et la part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence. Le candidat relève et interprète les données, les met en relation et formule une conclusion sur le contraste entre les communes.

Question 2.1. Comparez les parts d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence dans les communes A et B. Relevez les valeurs et calculez l'écart en points de pourcentage.

Le DT 2 indique que 30 % des actifs de A travaillent hors de leur commune de résidence, contre 70 % à B. On compare les deux parts par soustraction : 70 - 30 = 40. L'écart est donc de 40 points de pourcentage, et non de 40 %. La mobilité hors commune est plus fréquente à B qu'à A selon les données fournies.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> A : 30 % ; B : 70 %. Écart : 40 points de pourcentage, en faveur de B.

Question 2.2. Indiquez laquelle des deux communes présente la plus forte proportion d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence. Proposez une explication géographique possible en mobilisant les caractéristiques fournies, sans présenter cette explication comme une certitude.

B présente la proportion la plus élevée : 70 % de ses actifs travaillent hors de leur commune, contre 30 % à A. Une explication géographique possible tient au fait que B est une commune résidentielle située à 15 km du centre de services et d'emplois : des habitants pourraient s'y rendre pour travailler. À A, qui est ce centre, davantage d'emplois pourraient être accessibles dans la commune. Ces caractéristiques rendent l'explication plausible, sans la prouver.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> B compte la plus forte proportion (70 %). Sa fonction résidentielle et sa situation à 15 km du centre peuvent expliquer les déplacements.

Question 2.3. Complétez le document réponse DR 1 en reliant chaque donnée territoriale à une caractéristique du territoire. Présentez ensuite oralement une conclusion qui résume le contraste entre les deux communes.

Commune	Part des actifs travaillant hors de leur commune	Caractéristique territoriale
A	30 %	Centre de services et d'emplois
B	70 %	Commune résidentielle située à 15 km du centre de services

À l'oral, résumez le contraste : A est le centre de services et d'emplois et affiche une part de travail hors commune plus faible. B est une commune résidentielle située à 15 km de ce centre et sa part est plus élevée. Les déplacements vers A constituent une explication possible, mais les seules données du tableau ne permettent pas

FormaV - document d'entraînement non officiel

de l’affirmer avec certitude.

DR 1 complété

Commune	Part des actifs travaillant hors de leur commune	Caractéristique territoriale à mettre en relation
A	30 %	Centre de services et d’emplois
B	70 %	Résidentielle, à 15 km du centre

✓ RÉPONSE À RETENIR

A : centre d’emplois, 30 %. B : commune résidentielle à 15 km du centre, 70 %.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Liberté d’expression et responsabilité dans une situation professionnelle

Dans un atelier de réparation automobile, un salarié critique sur un réseau social une décision de son employeur, tandis qu’un collègue l’insulte et diffuse des informations personnelles à son sujet. Le candidat formule un jugement argumenté en mobilisant les libertés, le respect de la dignité d’autrui et les limites fixées par la loi.

Question 3.1. Distinguez, dans cette situation, l’expression d’une critique et les comportements qui peuvent porter atteinte aux droits d’autrui. Appuyez votre réponse sur un principe ou une valeur de la République.

L’article 11 protège la communication des opinions : le salarié peut donc critiquer une décision de son employeur, sous réserve des limites fixées par la loi. Cette critique se distingue des insultes et de la diffusion d’informations personnelles par son collègue. Ces comportements peuvent porter atteinte à la dignité et à la vie privée du salarié, et les insultes peuvent constituer une injure selon leur contenu. La liberté d’expression est un principe républicain qui s’exerce dans le respect des droits d’autrui.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La critique est protégée dans les limites de la loi ; insultes et divulgation d’informations personnelles peuvent porter atteinte à la dignité et à la vie privée.

Question 3.2. Proposez une réponse responsable à la situation. Justifiez-la en mobilisant la liberté d’expression, le respect de la dignité d’autrui et les limites fixées par la loi.

Le responsable peut demander que les échanges cessent pendant le travail, à condition que cette règle s’applique à tous. Le salarié peut ensuite exprimer son désaccord de façon mesurée, par exemple dans un échange professionnel. Le collègue doit cesser les insultes et la diffusion d’informations personnelles, et demander leur retrait lorsqu’il le peut.

L’article 11 protège la liberté d’expression, mais prévoit que chacun répond des abus définis par la loi. Une réponse responsable préserve donc cette liberté tout en respectant la dignité et la vie privée d’autrui.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Respecter la règle commune au travail, retirer les informations personnelles et traiter le désaccord par un dialogue professionnel respectueux.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve du CAP Peintre automobile, Édition 2026, porte le code 2026-CAP-PA-EG1. La durée indiquée est de 2 h et le coefficient est 3 pour l'unité EG1. Elle étudie les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789, des données territoriales fictives et une situation civique en atelier. Elle évalue l'analyse de source, l'interprétation de données et l'argumentation orale.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 protège les opinions, sous réserve que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- L'article 11 protège la communication des pensées et opinions, avec responsabilité en cas d'abus prévu par la loi.
- L'écart entre deux parts exprimées en pourcentage se calcule par soustraction et s'exprime en points de pourcentage.
- Une caractéristique territoriale peut contribuer à expliquer une mobilité, mais les données fournies ne prouvent pas à elles seules un lien certain.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter DT 1, précisez la nature, la date, le contexte politique et l'auteur collectif.
- Distinguez liberté d'opinion et communication des opinions, puis appuyez l'analyse sur les articles 10 et 11.
- Pour DT 2, relevez les deux valeurs, calculez l'écart en points et formulez une explication prudente.
- Dans la situation civique, distinguez la critique des insultes et de la diffusion d'informations personnelles, puis justifiez une réponse responsable.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'écart entre deux parts exprimées en pourcentage ?

Soustrayez la part la plus faible de la part la plus élevée. Le résultat s'exprime en points de pourcentage, et non en pourcentage d'augmentation. Pour les communes A et B, comparez les deux valeurs du tableau DT 2.

Q : Quelle différence faire entre les articles 10 et 11 de la Déclaration ?

L'article 10 protège les opinions et encadre leur manifestation au regard de l'ordre public établi par la loi. L'article 11 concerne leur communication, notamment par la parole, l'écrit ou l'imprimé, et prévoit la responsabilité en cas d'abus déterminé par la loi.

Q : Comment se déroule l'épreuve et combien de temps dure-t-elle ?

Le sujet indique une durée de 2 h. Les consignes précisent que l'évaluation ponctuelle se déroule à l'oral, avec cinq minutes de préparation, puis la présentation du document retenu et les réponses aux questions de l'examinateur, dans la limite de dix minutes.

Q : Comment les points sont-ils répartis et quel document faut-il rendre ?

Le barème répartit 9 points à l'analyse historique, 7 points à l'étude territoriale et 4 points à la situation civique, soit 20 points au total. Le document réponse DR 1 doit être complété et rendu avec la copie.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://cappeintreautomobile.fr/assets/annales/cap-peintre-automobile/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Peintre automobile) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Peintre automobile) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Peintre automobile, classés par épreuve et par année :
cappeintreautomobile.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Peintre automobile reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
cappeintreautomobile.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.